

# Aviculteurs : le risque de grippe aviaire redevient élevé



© 2021 Les Echos Publishing

Dans la mesure où des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés, d'une part, chez des oiseaux migrateurs en Allemagne et aux Pays-Bas, d'autre part, dans des élevages de dinde en Italie, et enfin, en France dans la basse-cour de certains particuliers (plus précisément trois foyers dans les départements des Ardennes et de l'Aisne, en lien probable avec un foyer déclaré en Belgique), le ministre de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur la totalité du territoire métropolitain. La crainte étant évidemment que le virus s'introduise à nouveau dans les élevages de volailles par les oiseaux migrateurs de passage sur le territoire français.

Conséquence directe du passage à ce statut « élevé » : les volailles et les palmipèdes doivent être mis à l'abri, c'est-à-dire claustrés dans des bâtiments fermés ou protégés sous des filets, ou, dans le meilleur des cas, bénéficier de parcours réduits, de façon à éviter les contacts avec les oiseaux migrateurs.

Un certain nombre d'autres mesures, telles que l'interdiction des rassemblements de volailles originaires des zones concernées, s'imposent également. De même, les conditions de transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers

à plume vont faire l'objet d'un renforcement et la vaccination sera rendue obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou mis sous filets. Le tout accompagné d'une surveillance clinique dans tous les élevages commerciaux et non commerciaux.

Si certains éleveurs saluent ces mesures de bon sens, d'autres les dénoncent car, selon eux, elles remettent en cause leur modèle économique, peuvent être difficilement applicables et vont à l'encontre du bien-être animal. Sans compter le risque de perte de leur label bio et « élevé en plein air ».

[Arrêté du 4 novembre 2021, JO du 5](#)

© 2021 Les Echos Publishing